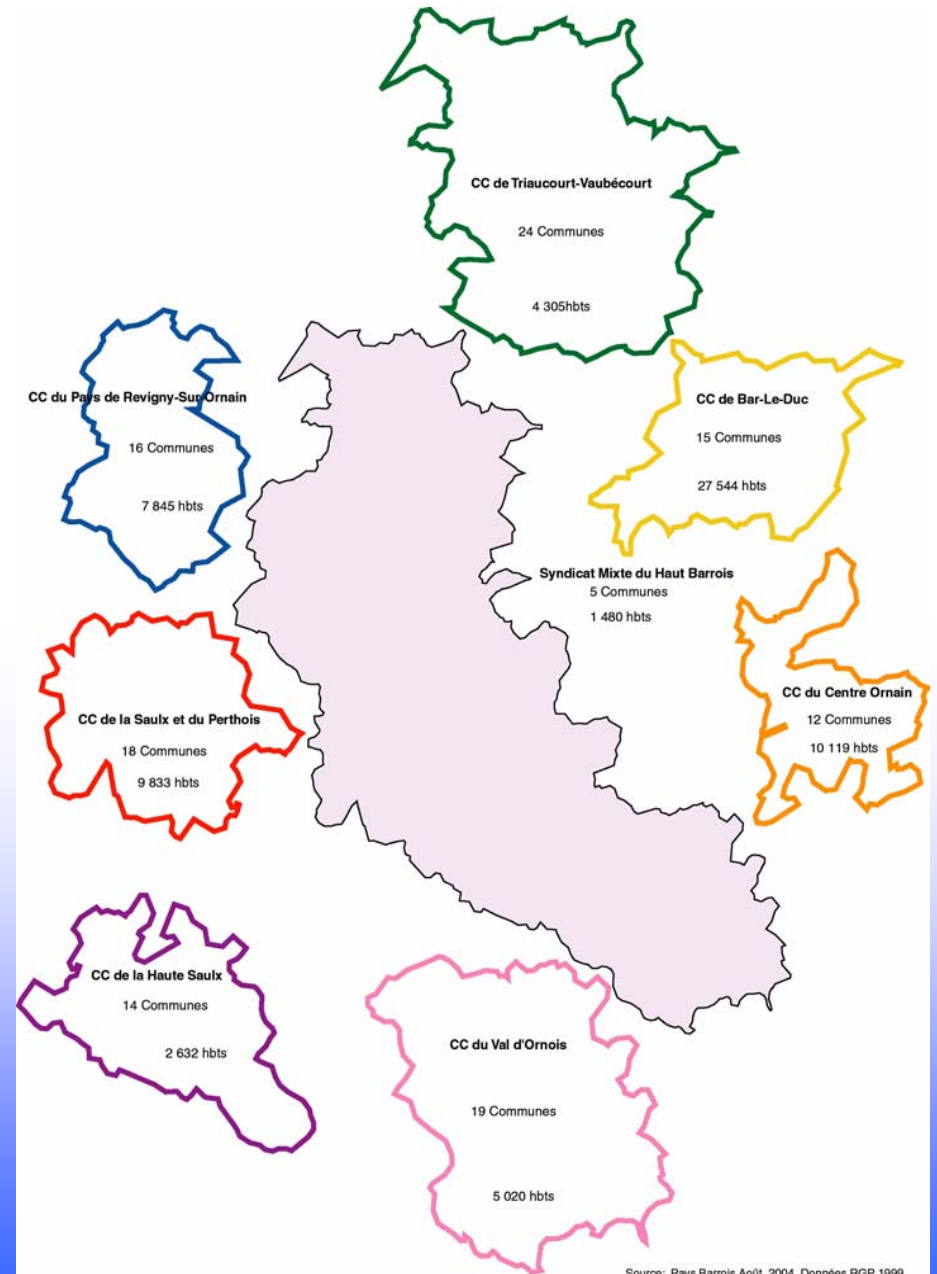
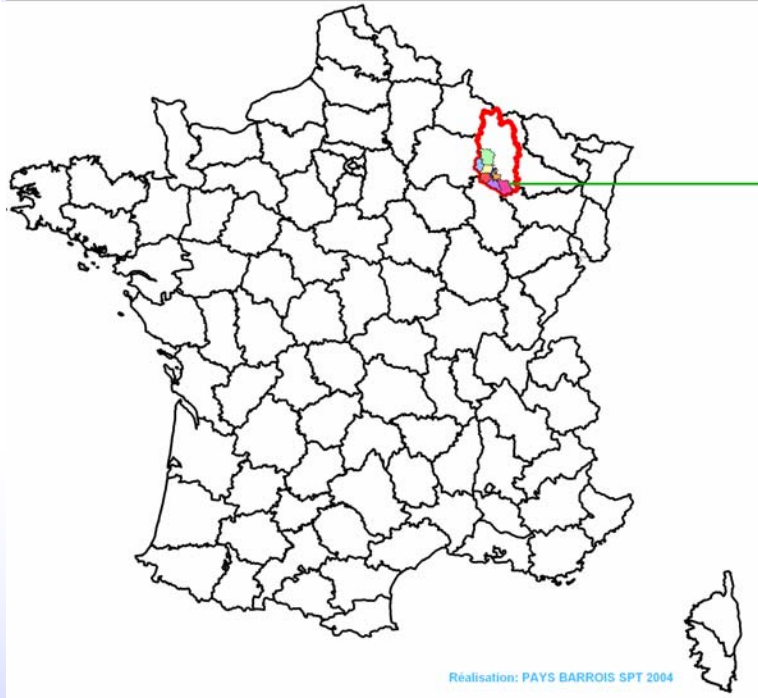


# CHAPITRE 1

SITUATION DU PAYS BARROIS



Source: Pays Barrois Août 2004. Données RGP 1999

# ORGANISATION TERRITORIALE

## SOMMAIRE CHAPITRE 1 : ORGANISATION TERRITORIALE

<b>1- LA NOTION DE PAYS.....</b>	<b>2</b>
<b>1.1 - Qu'est-ce qu'un Pays ?.....</b>	<b>2</b>
<b>1.2 - Le Pays n'est .....</b>	<b>2</b>
1.2.1 Ni une circonscription administrative .....	2
1.2.2 Ni une collectivité supplémentaire .....	2
1.2.3 Ni un organe de réalisation ou de maîtrise d'ouvrage .....	2
<b>1.3 - Le Pays, un espace de solidarité territoriale .....</b>	<b>3</b>
1.3.1 Quels sont les liens entre le Pays et les communautés de communes ? .....	4
1.3.2 La Charte de Développement Durable ou Projet Territorial .....	4
<b>1.4 - Quels seront les moyens mis à disposition du Pays ?.....</b>	<b>5</b>
<b>1.5 - Officialisation du Contrat de Pays et Révision .....</b>	<b>5</b>
<b>1.6 - Phasage du Projet Territorial du Pays Barrois .....</b>	<b>6</b>
1.6.1 Diagnostic de territoire .....	6
1.6.2 Document d'objectifs.....	6
1.6.3 Projet d'Aménagement Durable du Territoire (PADT).....	6
<b>2 - GENESE DE LA DEMARCHE DANS LE BARROIS .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 - Structuration du Pays Barrois.....</b>	<b>9</b>
<b>2.2 - Fiche de présentation du Pays Barrois .....</b>	<b>13</b>
<b>3 - ORGANISATION TERRITORIALE.....</b>	<b>14</b>
<b>3.1 - Position géographique et influences stratégiques .....</b>	<b>14</b>

# 1 La notion de Pays

## 1.1 Qu'est-ce qu'un Pays ?

Créé par la loi Pasqua, renforcé par la loi Voynet et remanié par la Loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003, le Pays est certes jeune dans sa création réglementaire, mais existait avant même les différentes lois d'orientation (Pasqua, Voynet). L'histoire voudra même que le Département de la Meuse soit appelé Département du Barrois pendant quelques jours, de janvier à février 1790.

On note que depuis de nombreuses années, plusieurs territoires se sont organisés en comité de bassin et que l'association entre élus et acteurs locaux que prônent les conseils de développement de Pays existait aussi dans ces territoires.

Pour mieux comprendre la logique de Pays, définissons d'abord **ce que n'est pas le Pays.**

## 1.2 Le Pays n'est:

### *1.2.1 Ni une circonscription administrative:*

Le Pays n'est pas une structure administrative ou représentative et ne peut faire que par délégation des structures intercommunales et communes qui la composent. Il ne peut dessaisir aucune collectivité (commune ou communauté de communes) de ses compétences. Il n'a pas vocation à constituer un échelon

administratif, mais agit en concertation avec les communes et groupements de communes qui le composent.

Il ne peut prétendre avoir une autre légitimité que celle de représenter un espace de réflexion, de dialogue, de coordination, de mise en commun, etc.

### *1.2.2 Ni une collectivité supplémentaire:*

Le Pays est un territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale. Mais le Pays ne peut prétendre être une collectivité supplémentaire, d'ailleurs il ne lève pas l'impôt, n'a pas de fiscalité propre et sa structuration reste très légère et très souple pour lui éviter d'être confondu avec une collectivité. Il reste un lieu où élus et acteurs locaux ont la même volonté : celle de réfléchir au devenir de leur territoire.

### *1.2.3 Ni un organe de réalisation ou de maîtrise d'ouvrage:*

En aucun cas le pays ne sera un espace de réalisation. Après la réflexion, le consensus et la recherche de financements, le Pays laisse le soin à chaque communauté de communes ou initiateur privé de mettre en oeuvre son projet.

Le projet du Pays (Charte de Développement) définit des orientations à moyen et long terme fondées sur une identification des politiques publiques et des initiatives privées à mettre en œuvre dans les domaines du développement économique, de l'aménagement de l'espace et de l'organisation de services à la population.

Il permet de rassembler les aides financières de l'Etat, de la Région, du Département (si contractualisation), de l'Union Européenne.

### 1.3 Le Pays, un espace de solidarité territoriale :

L'article 25 de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, dite Loi Voynet, reprise par la Loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003, précise qu' «un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale peut être reconnu comme ayant vocation à former un Pays ».

En d'autres termes, lorsque vous êtes sur un même espace avec une histoire commune, une économie complémentaire et que vous êtes confrontés à des difficultés communes, unissez, mettez vos idées et vos moyens en commun pour mieux répondre aux besoins de vos concitoyens.

Le Pays, nouveau cadre stratégique de développement local, est avant tout un espace de dialogue et de concertation entre les élus, qui ont la légitimité démocratique, et les "forces vives" du territoire, qu'il s'agisse d'entreprises, d'associations, des chambres consulaires, d'organisations socioprofessionnelles, etc.

La démarche de Pays engendre un processus de concertation, de coordination, de mise en commun des moyens et de l'intelligence d'un territoire. La plupart des acteurs de terrain vous le diront, il y a des problématiques qui dépassent le cadre intercommunal et qui nécessitent une coopération avec les autres communautés. C'est le

cas des transports, de l'accès à certains services publics, des nouvelles technologies, du développement économique, etc.

C'est aussi un moyen de coalition contre ce que l'on appelle à tort ou à raison le "**déménagement du territoire**": aujourd'hui, des écoles, des postes, des succursales de la Banque de France, entre autres, ferment leurs portes ou plus simplement déménagent de nos territoires ruraux en proie à une baisse constante de la population. Certes, un maire, voire même un président de communauté de communes, peut tenter seul de se défendre face à ces difficultés, mais au sein d'un organe réunissant 127 communes, représentant 69 000 habitants et de nombreux acteurs locaux, on a plus de chance d'être entendu et de peser sur la balance des décisions administratives.

Un Pays se fonde sur le volontariat local. Il a, par conséquent, besoin de rechercher, dès sa création, l'adhésion la plus large des collectivités locales dans la mesure où sa charte devra être approuvée par l'ensemble des communes.

Amené à prendre en compte l'hétérogénéité des territoires et leur forte disparité démographique, le Pays doit néanmoins s'organiser dans une recherche de complémentarité entre pôles urbains et leur environnement rural. Il doit fédérer les collectivités que rapprochent de fortes interdépendances socio-économiques, une identité patrimoniale, une solidarité d'usage en matière d'équipements et de services publics ainsi que des ressources suffisantes pour conduire un projet de développement.

### *1.3.1 Quels sont les liens entre le Pays et les communautés de communes ?*

Le Pays permet aux Communautés de Communes de se concerter et de mutualiser leurs moyens à une échelle adaptée aux enjeux du développement économique contemporain. Les Communautés de Communes ont un rôle actif dans la constitution mais également le fonctionnement du Pays. Compte tenu des compétences qu'elles détiennent, les Communautés sont destinées à être les maîtres d'ouvrage de nombreux projets élaborés à l'échelle du Pays.

Pour demeurer un organisme léger, recentré sur des missions d'études, d'animation et de conception, le Pays a nécessairement besoin de s'appuyer sur les groupements intercommunaux. Il est par conséquent logique qu'il en respecte l'unité.

### *1.3.2 La Charte de Développement Durable ou Projet Territorial*

Un passé riche en rebondissements lie les différents territoires du Barrois qui aujourd'hui forment un espace géographique, culturel, économique et social cohérent et partagent un destin commun. C'est donc en toute logique que le Pays Barrois a suivi le mouvement de la création des Pays.

*Espace de partenariat, le Pays a pour mission d'animer, d'impulser et de coordonner les réflexions et initiatives sur son territoire. Il fédère les acteurs autour d'un projet commun de développement : la Charte de Développement Durable.*

La loi Voynet introduit des principes de cohérence en termes de réflexion et de mise en œuvre de projet territorial par la Charte. *Cette charte va être le véritable moteur, le ciment et le pacte*

*fondateur du Pays. Elle doit être un document cadre qui retrace toute l'histoire récente du territoire (diagnostic sur les 20 dernières années) mais aussi pose les enjeux et orientations majeurs du territoire pour les 10 prochaines années.*

L'importance capitale que revêt ce document veut qu'il ne soit pas l'affaire de quelques dirigeants mais bien au contraire un moyen de rassembler tous les citoyens du territoire pour réfléchir ensemble sur le devenir de leur Pays.

Pour ce faire un Conseil de Développement qui regroupe l'ensemble des acteurs du monde socio-économique, du monde associatif, des élus et de l'administration est créé. Les initiateurs du projet de Pays proposent aux communes et/ou à leurs regroupements une liste de personnes susceptibles de constituer ce Conseil de Développement. Sans opposition de leur part dans les deux mois, les membres fondateurs installent le Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement contribue à l'élaboration de la Charte. Une fois la rédaction terminée, la Charte sera affichée pendant deux mois dans toutes les Mairies et en Préfecture.

Le Préfet évalue la conformité réglementaire de celle-ci, lance une procédure de consultation avec le Conseil Général et le Conseil Régional dans les trois mois qui suivent, avant de créer par arrêté le Périmètre définitif du Pays.

A partir de là, le Pays travaille sur une programmation contractuelle et pluriannuelle d'actions avec les services de l'Etat et de la Région. Ce document doit traduire les orientations et enjeux majeurs présentés dans la charte.

Mais, en vue de signer ce contrat tripartite, le Pays doit se reposer sur une structure juridique telle que le Syndicat Mixte qui porte à la fois le Pays Barrois et le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays.

## 1.4 Quels seront les moyens mis à disposition du Pays ?

Lorsqu'un Pays est reconnu en périmètre d'étude, des crédits d'études et d'animation (ingénierie) peuvent lui être alloués dans le cadre de conventions d'objectifs (FNADT-FEDER). Ces conventions précisent la méthode et l'organisation adoptées par le Pays pour élaborer sa charte de développement. Elles permettent d'appuyer tous les territoires qui souhaitent s'organiser, notamment les plus fragiles.

Les programmes portés par le Pays poursuivent des objectifs de Développement Durable partagés par d'autres collectivités (Union Européenne, Etat, Région, Département) et peuvent être mis en œuvre dans le cadre de contrats pluriannuels.

Dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région, un contrat de Pays peut bénéficier de crédits d'origines diverses en fonction des politiques qu'il envisage de conduire et dès lors que celles-ci recouperont les priorités définies par l'État et la Région. Ces crédits feront l'objet, le cas échéant, de bonifications lorsque les actions seront mises en œuvre dans le cadre de stratégies globales. Un Pays en contrat continuera également de disposer d'un appui financier pour exercer ses missions d'études, d'animation et de mobilisation.

Le contrat est également l'occasion pour un Pays situé dans une zone éligible d'intensifier la mobilisation des fonds structurels européens.

## 1.5 Officialisation du Contrat de Pays et Révision

- Elaboration d'une programmation contractuelle et pluriannuelle d'actions,
- Négociation des contenus et des modalités opérationnelles d'exécution de chaque programme,
- Signature du Contrat de Pays avec l'Etat et la Région, éventuellement le Département,
- Evaluation et révision de la Charte au bout de dix ans : Les communes ou leurs groupements se prononceront à nouveau sur le maintien de la charte pour une nouvelle période de dix ans ou pour sa révision.

*Cependant la révision de la Charte peut être engagée à tout moment afin de tenir compte des évolutions du territoire.*

- Toute action engagée dans le cadre de cette contractualisation sera évaluée de façon régulière par les instances du Pays ou par nos partenaires.



## 1.6 Phasage du Projet Territorial du Pays Barrois

### 1.6.1 - Diagnostic de territoire :

Un état des lieux sur la base de synthèses documentaires et cartographiques, ainsi que d'entretiens avec les acteurs locaux:

- Définition des thèmes prioritaires,
- Analyse partagée des atouts, forces, faiblesses et opportunités du territoire pour chacun des thèmes (commissions),
- Validation du diagnostic partagé par tous à travers les différentes commissions et groupes thématiques du Pays,
- Identification d'axes stratégiques et enjeux majeurs à partir de ce diagnostic partagé.

### 1.6.2 - Document d'objectifs

- Réorientation des axes stratégiques en fonction des forces et opportunités du territoire,

- Redéfinition des enjeux majeurs dans les commissions thématiques,
- Elaboration d'une stratégie globale et durable pour le territoire,
- Réflexion sur l'organisation territoriale.

### 1.6.3 - Projet d'Aménagement Durable du Territoire (PADT):

- Déclinaison des enjeux majeurs en actions à mettre en œuvre,
- Priorisation de ces actions suivant :
  - Les motivations
  - Les objectifs
  - La faisabilité technique
  - Le calendrier et les méthodes d'évaluations
- Mise en place d'un système de gestion, de suivi et d'évaluation du PADT par le Conseil de Développement.

## 2 GENESE DE LA DEMARCHE DANS LE BARROIS

- La création de l'Association pour le Développement de la Vallée de l'Ornain et de la Saulx (ADVOS) en 1991,
- La création du Comité de Promotion et de Développement du Triangle en 1994,

- La création du Pays d'Accueil des Vallées de l'Ornain et de la Saulx (PAVOS),
- La mise en place des programmes Leader II et Leader +,
- La constitution de commissions thématiques de travail dans le cadre de la réflexion sur le futur Pays Barrois, dès 1999,

- La signature du document cadre du Contrat de ville du Pays Barrois par trois intercommunalités, en 2000,
- La structuration du développement local en intercommunalités au cours de la dernière décennie,

Sont autant d'éléments qui témoignent de la volonté ancienne de la part d'élus locaux et d'associatifs de fédérer leurs moyens au sein de dispositifs élargis et de s'engager dans une démarche commune de développement du territoire.

Le partenariat entre élus, socioprofessionnels, associations et administrations s'est donc renforcé au cours de ces dernières années, et notamment dès 1999, période où l'émergence du futur Pays était en débat.

La démarche a tout d'abord été initiée par trois structures de coopération intercommunale que sont la Communauté de Communes de Bar-le-Duc, la Communauté de Communes du Pays de Revigny et la Communauté de Communes du Centre Ornain. Ensuite d'autres territoires sont venus élargir le Périmètre du Pays. Avec l'arrêté préfectoral n°2001-SGAR-160 du 31 mai 2001, le Périmètre d'étude du Pays Barrois a été définitivement fixé.

## Carte n°1 : Le Pays Barrois





**Tableau n° 1 : Le Pays Barrois**

CODECOM	NOMBRE DE COMMUNES	NBRE DE CANTONS	NOMBRE D'HABITANTS	SUPERFICIE	DENSITE HAB/KM2
Communauté de communes de Bar-le-Duc	15	4	27 544	196 km <sup>2</sup>	141 Hab/km <sup>2</sup>
Communauté de communes du Centre Ornain	12	1	10 119	141 km <sup>2</sup>	72 Hab/km <sup>2</sup>
Communauté de communes du Pays de Revigny	16	1	7 845	157 km <sup>2</sup>	50 Hab/km <sup>2</sup>
Communauté de communes de la Saulx et du Perthois	18	1	9 833	210 km <sup>2</sup>	47 Hab/km <sup>2</sup>
Communauté de communes du Val d'Ornois	19	1	5 020	341 km <sup>2</sup>	15 Hab/km <sup>2</sup>
Communauté de communes de la Haute Saulx	14	1	2 632	200 km <sup>2</sup>	13 Hab/km <sup>2</sup>
Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt	24	2	4 305	416 km <sup>2</sup>	10 Hab/km <sup>2</sup>
Syndicat Mixte du Haut Barrois	5	1	1 480	Km <sup>2</sup>	Hab/km <sup>2</sup>
Autres communes	4	1	462	Km <sup>2</sup>	Hab/km <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>11</b>	<b>69 240</b>	<b>1 779km<sup>2</sup></b>	<b>39 hab/km<sup>2</sup></b>

Source : RGP 1999 -INSEE-

## 2.1 Structuration du Pays Barrois

### Schéma N°1:

REGION: LORRAINE  
Département: Meuse  
Ville principale: Bar-le-Duc

#### Pays Barrois:

Périmètre du Pays Barrois:  
Arrêté du Préfet de Région n°  
2001-SGAR-160 du 31 Mai 2001

Nombre de communes: 127  
Population: 69 240 hbts (PSDC)

#### 7 Composantes intercommunales

CC de Bar-le-Duc, CC de  
Revigny-sur-Ornain, CC de la  
Saulx et du Perthois, CC de  
Triaucourt-Vaubécourt, CC de la  
Haute Saulx, CC du Val d'Ornois,  
CC du Centre Ornain

#### 7 communes n'appartenant pas à une CODECOM à fiscalité propre:

Syndicat Mixte du Haut Barrois  
(Tannois, Nant-le-Grand, Loisey-  
Culey, Nançois-sur-Ornain,  
Nantois)  
Gery, Maulan.

CHARTRE DE TERRITOIRE :  
outil de contractualisation sur  
la base d'un plan d'action

SCOT DE PAYS :  
outil d'aménagement et  
d'orientation

#### SCOT du Pays Barrois: Schéma de Cohérence Territoriale

Périmètre du SCOT: Arrêté du  
Préfet de Région n° 2003-1065  
du 19/05/03

Nombre de communes : 83  
Population 54 792 hbts  
(80% du Pays)

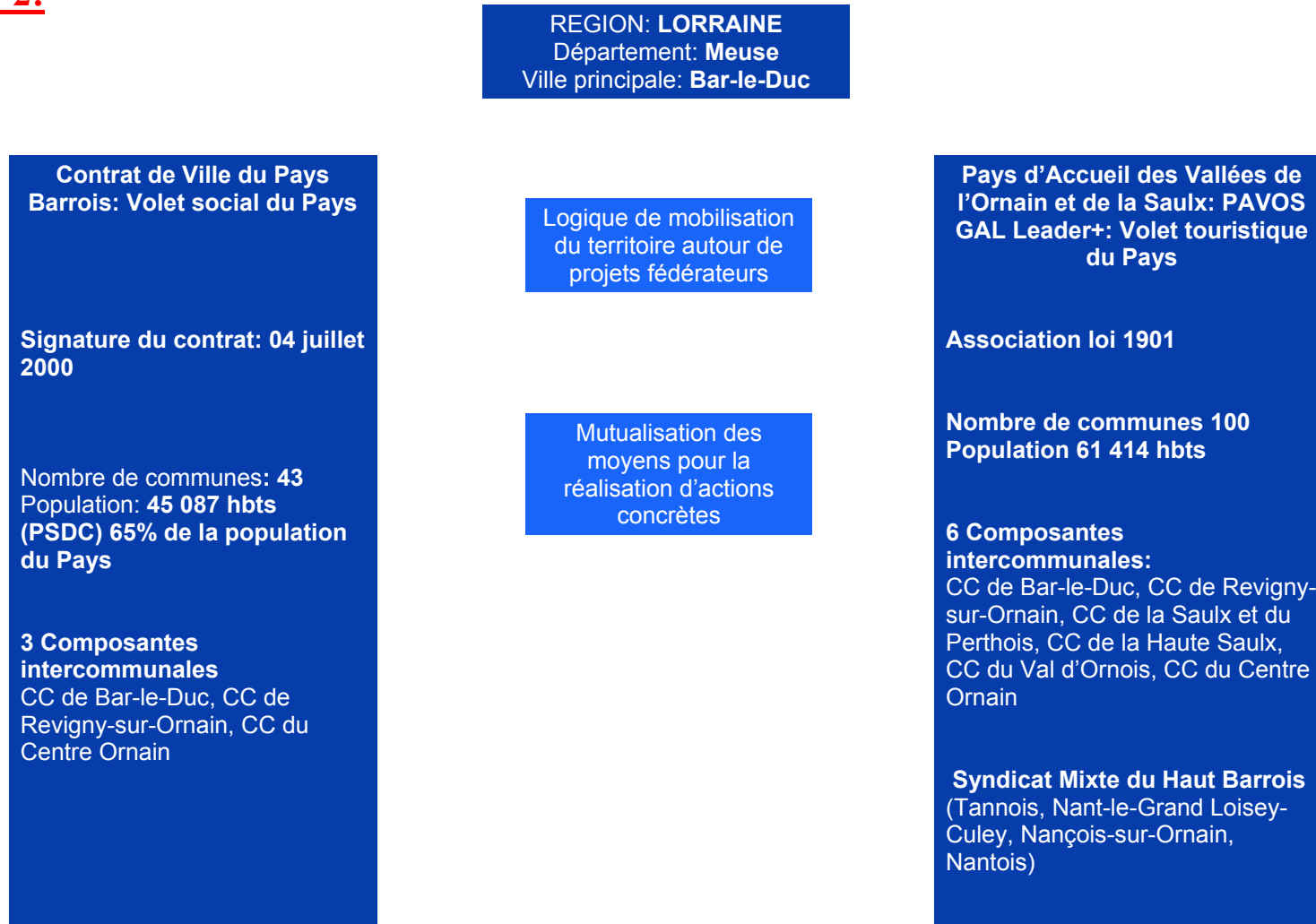
#### 5 Composantes intercommunales:

CC de Bar-le-Duc, CC de  
Revigny-sur-Ornain, CC de la  
Haute Saulx, CC du Val d'Ornois,  
CC du Centre Ornain

#### 7 communes n'appartenant pas à une CODECOM à fiscalité propre:

Syndicat Mixte du Haut Barrois  
(Tannois, Nant-le-Grand, Loisey-  
Culey, Nançois-sur-Ornain,  
Nantois)  
Gery, Maulan.

**Schéma N°2:**



Comme nous l'avons vu plus haut, c'est en 1999 que plusieurs réunions ont eu lieu sous la houlette de l'Association de Développement des Vallées de l'Ornain et de la Saulx (ADVOS), réunissant des élus locaux, des acteurs du milieu associatif et des socioprofessionnels autour de la problématique de création du futur Pays Barrois. Cinq commissions thématiques ont été formées (Économique, Hydraulique, Social-insertion, Tourisme, Culture-sport).

Cependant, la naissance d'un Pays étant une démarche relativement longue, les élus locaux ont souhaité à cette époque concrétiser cette réflexion, en signant sur le territoire de trois Communautés de Communes (du Centre Ornain, de Bar-le-Duc et du Pays de Revigny) un **Contrat de Ville du Pays Barrois 2000-2006** avec l'Etat. Ce contrat engage chacun des partenaires à mettre en œuvre de manière concertée des actions concrètes visant à améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers ou communes connaissant des difficultés socioéconomiques et surtout visant à prévenir l'ensemble des phénomènes d'exclusion.

Ce contrat de ville, bien que ne réunissant que trois intercommunalités, a toujours été présenté par les élus locaux comme le volet social du futur Pays Barrois.

Ses champs d'intervention : les politiques éducatives et la jeunesse, les services en direction des personnes âgées, l'insertion sociale et professionnelle, l'habitat et le cadre de vie sont autant de sujets débattus, sur un territoire élargi, au sein des commissions thématiques travaillant à l'élaboration de la Charte de Développement du Pays Barrois. Les élus et acteurs locaux

souhaitent que l'expérience acquise dans le contrat de ville serve de base à nos actions sur les territoires qui ne sont pas couverts par le dit contrat.

Dans le même temps, l'Association PAVOS conduit une réflexion sur le tourisme et fédère les acteurs autour de projets de valorisation des ressources naturelles et culturelles sur un espace plus large que le contrat de ville (100 communes du Pays Barrois).

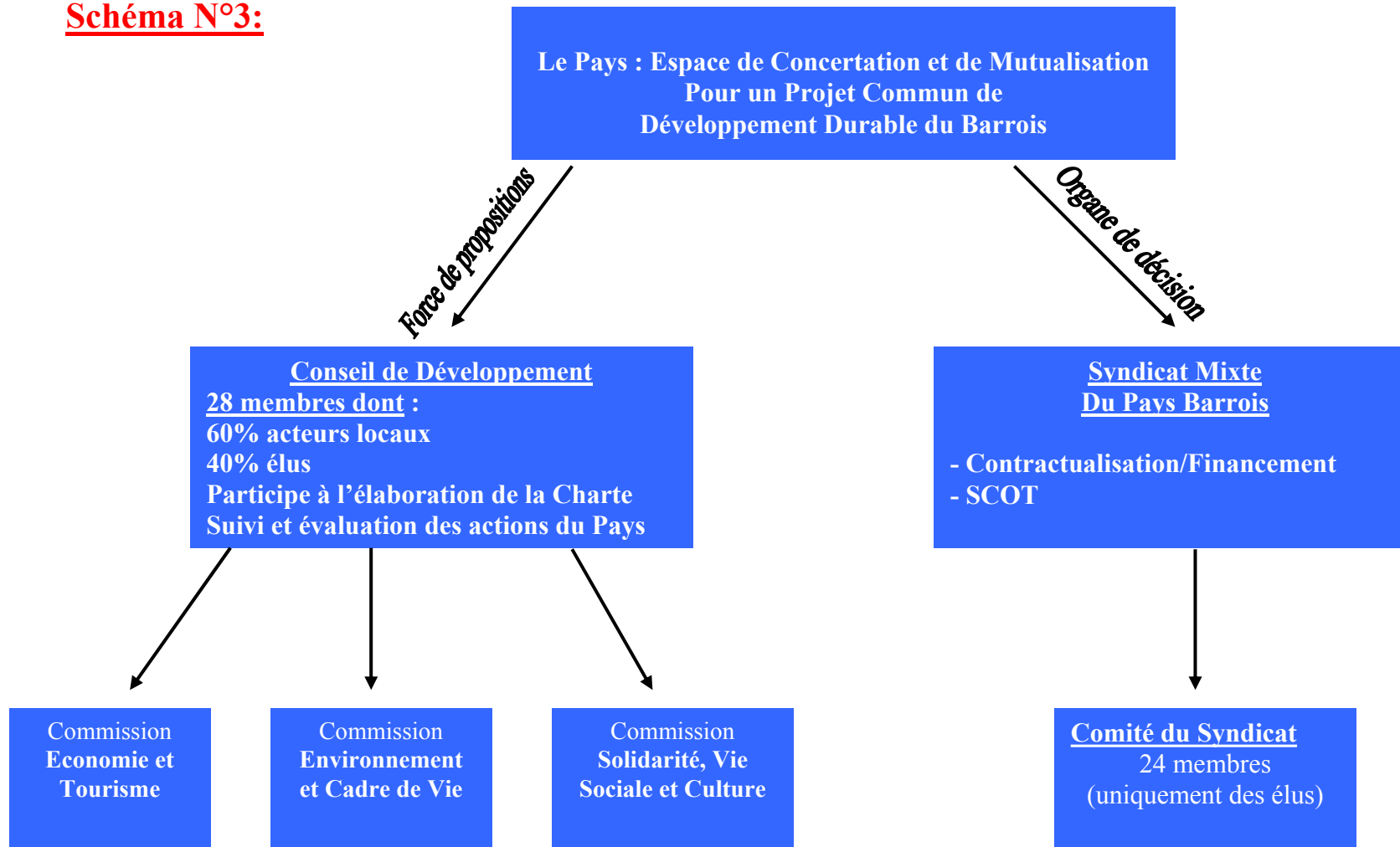
C'est en février 2004 que le Pays Barrois s'est doté d'un Conseil de Développement et a recentré les commissions de 1999 autour des trois thématiques majeures du développement durable : Environnement et Cadre de Vie, Economie et Tourisme, Vie Sociale, Solidarité et Culture.

### ASSEMBLEE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT



Source : Mairie de Revigny-Sur-Ornain

**Schéma N°3:**



*Nombre de membres illimité (Elus et acteurs locaux)*

Pendant de longs mois, ces commissions ont discuté et se sont appropriées le diagnostic territorial qui suit.

## 2.2 Fiche de présentation du Pays Barrois

### RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Nom :	« <b>Pays Barrois</b> »
Région :	Lorraine
Département :	Meuse (55)
Arrondissements :	Bar-le-Duc et Commercy (canton de Gondrecourt)
Cantons :	11 cantons : - Vaubécourt – Seuil d'Argonne- Vavincourt - Revigny-sur-Ornain - Bar-le-Duc Nord - Bar-le-Duc Sud – Vavincourt- Ancerville - Ligny-en-Barrois - Montiers-sur-Saulx - Gondrecourt-le-Château.
Nombre de communes :	<b>127</b>
Superficie :	<b>1 779 km<sup>2</sup></b>
Densité :	<b>38,9 hbts/km<sup>2</sup></b>

Population totale du Pays : **69 240 habitants**

Population des cinq villes principales (RGP 1999):

Bar-le-Duc	16 944 habitants (Préfecture)
Ligny-en-Barrois	5 035 habitants
Revigny-sur-Ornain	3 660 habitants
Ancerville	2 726 habitants
Fains-Véel	2 290 habitants

Cartographie du Pays : cf. cartes

Structure porteuse : **Syndicat Mixte du Pays Barrois SYMPABARROIS (en cours)**

- Nature :	EPCI
- Date de création :	2004
- Coordonnées :	Hôtel de Ville 12, rue Lapique 55000 Bar-le-Duc



## 3 Organisation Territoriale

### 3.1 Position géographique et influences stratégiques

#### Carte N°2 : Infrastructures routières et ferroviaires



Le Pays Barrois se situe au sud du département de la Meuse aux frontières des départements de la Marne, de la Haute-Marne et des Vosges.

Il est traversé d'ouest en est par deux grands axes de circulation : la RN4 et la voie ferrée Paris/Nancy/Strasbourg. Egalement par la RN35 (Voie Sacrée) jusqu'à Verdun et qui, vers l'ouest dessert Saint-Dizier. La RN35 ouvre un accès sur RN4. Des routes départementales majeures donnent aussi accès aux agglomérations de Bar-le-Duc/Revigny-sur-Ornain (D75), Gondrecourt-le-château (D966), Châlons-en-Champagne ou Reims (D994). L'autoroute A4, bien que légèrement située à l'écart du Pays assure également au nord de notre territoire une desserte rapide vers Paris/Metz/Strasbourg dans le sens ouest-est.

Les communications peuvent aussi s'effectuer par voie d'eau grâce au canal de la Marne au Rhin, et par voie aérienne, puisqu'à 95 km se situe l'aéroport de Metz-Nancy. Un aérodrome existe également aux Hauts de Chée, commune située à une vingtaine de kilomètres de Bar-le-Duc.

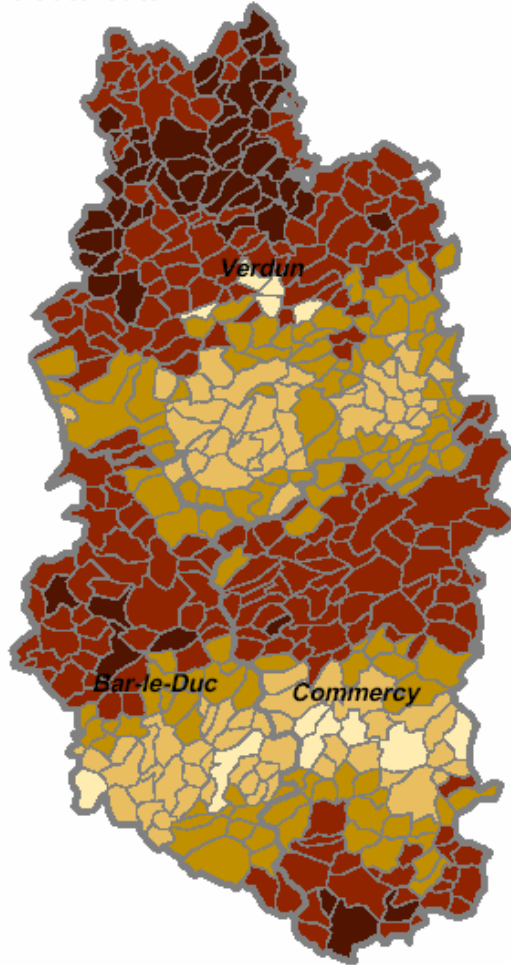
### Carte N°3

MEUSE

Transports

Distance à la bretelle d'autoroute

Source : Inventaire communal 1998  
© INSEE - SCEES / IGN 1998



Limites administratives

□ Non réponse

□ Contours et noms des arrondissements

Distance à la bretelle d'autoroute

- Plus de 40 Km
- De 20 à 40 Km
- De 10 à 20 Km
- Moins de 10 Km

■ Présence sur la commune

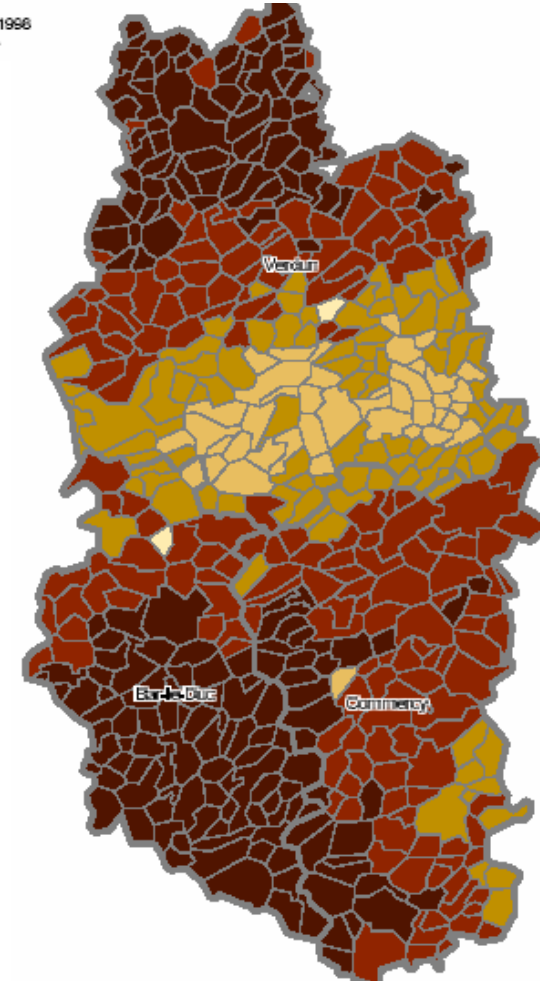
### Carte N°4

MEUSE

Transports et déplacements

Distance à la bretelle d'autoroute ou à la route à 4 voies la plus proche en 1988

Source : Inventaire communal 1998  
© INSEE - SCEES / IGN 1998



Limites administratives

□ Contours et noms des arrondissements

Distance à la bretelle d'autoroute

- Plus de 40 Km
- De 20 à 40 Km
- De 10 à 20 Km
- Moins de 10 Km

■ Présence sur la commune

Même si, d'un point de vue économique, le Barrois entraîne dans son dynamisme le reste de la Meuse, il n'en demeure pas moins une zone en retrait par rapport aux axes de développement de la Lorraine ou du bassin du Grand Est. Sa position hybride (à la frontière du bassin parisien et aux franges du Grand Est) peut être un atout car elle constitue une zone tampon.

Les échanges sont nombreux entre le pôle de Bar-le-Duc et ceux de Saint-Dizier et Vitry-le-François. Ils sont d'ordre économique (déplacements domicile-travail), démographique (déménagements d'une zone à l'autre), mais aussi politique (réseau de villes).

L'intensité des échanges s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs :

- Facteurs géographiques : ouverture naturelle vers la Champagne et le Bassin parisien, éloignement relatif de Nancy et de Metz. Proximité au contraire de Saint-Dizier, renforcée encore par la concentration de la population barroise sur la Vallée de l'Ornain et vers Ancerville, c'est-à-dire à moins de 30 minutes en voiture de Saint-Dizier.

- Facteurs économiques : côté lorrain, les pôles d'emploi importants sont éloignés de Bar-le-Duc, ils en sont séparés par des zones très rurales, offrant peu d'activités économiques. D'autre part, les activités de la zone de Saint-Dizier sont, sur le plan économique, très proches de celles de Bar-le-duc.

Le Pays s'organise autour d'une ville chef-lieu de Préfecture, Bar-le-Duc, dont les atouts principaux sont perçus comme suit :

- sa situation géographique dans l'Europe (200 km de Paris, 100 km de la Belgique, du Luxembourg et de l'Allemagne),
- le fait d'être une ville tertiaire,
- la qualité de la vie et du patrimoine bâti (labellisée Ville d'Art et d'Histoire),
- sa desserte, en particulier ferroviaire, (futur gare multimodale)
- les activités sociales et culturelles.

*L'organisation territoriale se fait aussi autour des structures intercommunales, au 1er janvier 2004, le Pays Barrois comptait 7 structures intercommunales et deux communes n'appartenant à aucun regroupement. Avec ses 1 779 km<sup>2</sup>, il couvre 22% de la superficie du Département de la Meuse, avec une densité plus forte que celle du Département (Pays Barrois 39 habitants au km<sup>2</sup> contre 31 pour le Département). Un Meusien sur trois habite sur le territoire du Pays Barrois, mais son poids démographique, à l'image du reste de la Meuse, ne cesse de décroître.*

Le taux de couverture intercommunale du Pays Barrois est de 94% contre 93% pour le département de la Meuse et 81% sur toute la France. Seule la Communauté de Communes de Bar-le-Duc est en Taxe Professionnelle Unique (TPU). Les autres structures, comme la majorité des collectivités meusiennes, sont en Taxe additionnelle.

Depuis plusieurs décennies, la Région et le Département ont initié avec les structures intercommunales des politiques de développement local avec une contractualisation tripartite. Cette coopération a permis la structuration du territoire et le passage d'une intercommunalité de gestion à une véritable organisation de développement local et durable. Les nouvelles lois sur la décentralisation devraient confirmer le rôle majeur de l'intercommunalité dans la gestion des territoires.

Ces structuration et organisation territoriales permettent d'amorcer une première étape vers la rationalisation, la hiérarchisation des actions et projets majeurs à l'échelle d'un territoire plus vaste qu'est le Pays Barrois.

Le Pays, en tant que structure d'animation et de coordination, s'appuie prioritairement sur les Communautés de Communes pour porter des projets ou actions définis à une échelle plus globale, dans un esprit de partage et de cohérence territoriale. Dans sa nouvelle politique de développement local, le Département de la Meuse entend travailler davantage avec les Pays.

Le Pays Barrois constitue le ciment d'une identité territoriale solidaire et se propose d'être le lieu privilégié de territorialisation de

tous les schémas départementaux. La lecture de l'action locale en serait davantage lisible.

